



Direction générale de l'Aménagement
Direction de la Nature

**CONVENTION 2023 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive
Droite : études et actions
Entre le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes Rive
Droite et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Le GIP GPV Rive Droite, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, M. Jean-François EGRON.

Ci-après désigné(e) « l'organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023- du Conseil métropolitain du 30 juin 2023.

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le GIP GPV Rive Droite coordonne depuis 2019 le Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite. Des études et expérimentations sont en cours pour développer sur la Rive Droite des fermes maraîchères et d'autres actions en lien avec le développement de l'agriculture urbaine.

Dans cette dynamique, en décembre 2020, Bordeaux Métropole, le GIP GPV Rive Droite et la ville de Bordeaux ont été lauréat de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » de l'ANRU pour les actions du PAT en lien direct avec les quartiers inscrits au programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Ce PAT a fait l'objet de la rédaction collective et de la validation d'une fiche CODEV pour les années 2021-2023 : Projet Alimentaire de Territoire – Études, action, fiche action qui sera inscrite à la délibération des avenants CODEV 2022 en fin d'année 2022.

C'est dans ce cadre que le GPV demande une subvention à hauteur de 60 500 € en 2022 pour la mise en œuvre des actions relevant de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable adopté en novembre 2018. Cette demande fait l'objet d'une délibération spécifique, afin de répondre à une demande d'autorisation de commencement anticipé des actions correspondantes, sans attendre la délibération sur les avenants CODEV.

Le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – « Demande de subvention 2023 - Codev 2021-2023 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite », laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – « Demande de subvention 2023 - Codev 2021-2023 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite » pour l'année 2023.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 40 500 €, équivalent à 49,97 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 81 054 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2, selon la répartition suivante :

Dépenses éligibles			
Dépenses	Montant des dépenses	Recettes	Montant et % des subvention
ETUDES AMO (Interco) > Etude éco. & juridique, mission d'accompagnement, suivi agro-environnemental	54 554 €	Subvention d'investissement (études et actions liées à des travaux, investissements et mises en œuvre de projets agricoles)	27 250 € 49,95%
PROJET DU CANON (Floirac) > Etude éco. & juridique, mission d'accompagnement, suivi agro-environnemental			
ETUDE Lien entre maraîchers et cuisines (interco) > Prestation, actions, sensibilisation			
RECHERCHE-ACTION QUALIPSO > Développement de la recherche-action	26 500 €	Subvention de fonctionnement	13 250 € 50%
COMMUNICATION > Communication support des actions			
Total	81 054 €	Total	40 500 € - 49,97% du projet

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme bénéficiaire, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Pour la subvention d'investissement de 27 250 € :

- 70 %, soit la somme de **19 075 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **8 175 €**, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Pour la subvention de fonctionnement de 13 250 € :

- 70 %, soit la somme de **9 275 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **3 975 €**, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 16 mois suivant la réalisation du projet et **au plus tard le 31 août 2024** :

- le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le président de l'organisme bénéficiaire ou toute personne habilitée.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président du GIP GPV Rive Droite
Résidence Beausite Bât B0
Rue Marcel Paul
33150 Cenon

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour Bordeaux Métropole
Patrick Papadato, Vice-Président**

**Pour le GIP GPV Rive Droite
Jean-François EGRON, Président**

Annexe 1

Demande de subvention 2023 - Codev 2021-2023 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite

I – Projet Alimentaire de Territoire Rive Droite

1 # La poursuite d'une AMO de mise en production des fonciers de la Rive Droite en lien avec la restauration collective publique

L'AMO (2022-2023) a vocation à répondre aux volets production et transformation du Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite, en accompagnant la mise en production des fonciers de la Rive Droite en lien avec la restauration collective publique. La mission s'inscrit dans la continuité du travail en cours de réalisation, en ayant pour actions :

- DEJA REALISE l'accompagnement dans la conduite de l'AMI pour trouver des porteurs de projets agricoles qui répondent aux objectifs fléchés par le GPV et ses communes membres
- DEJA REALISE la réalisation d'une étude de programmation architecturale selon les besoins fléchés en bâtiments nécessaires à l'activité agricole
- EN COURS l'accompagnement dans la contractualisation du partenariat public-privé avec le.s porteur.s de projet retenu.s et l'accompagnement technique de.s porteur.s de projet retenu.s dans la réalisation de leur projet de production
- EN COURS l'accompagnement dans la définition de complémentarités avec les autres acteurs agricoles locaux pour répondre aux besoins de la restauration collective publique sans se limiter aux productions du territoire du GPV
- EN COURS l'accompagnement des équipes de la restauration scolaire municipale (les cuisines centrales et les restaurants satellites) au changement de pratiques dans leurs établissements respectifs afin d'assurer la viabilité des projets agricoles via la garantie de l'introduction des produits (fruits et légumes) dans la restauration collective publique locale

2 # Étude des fonctionnalités de la zone humide et stratégie de compensation du projet du Canon

Parmi les fonciers identifiés pour le développement d'une activité agricole en lien avec la restauration collective publique, le site du « Canon », propriété de la Métropole de Bordeaux et situé à Floirac, révèle des enjeux environnementaux importants. La présence supposée d'une zone humide, ainsi que les enjeux écologiques déjà identifiés, font peser un certain nombre de contraintes par rapport à l'utilisation agricole de ces parcelles (cf : diagnostic écologique et pédologique, Naturalia Environnement, 2020).

Cette mission a pour objet l'étude des fonctionnalités de la zone humide du Canon et l'élaboration d'une stratégie de compensation en lien avec la mise en place d'une activité agricole de maraîchage.

Le groupement de bureaux d'études Envolis – Siméthis – Becheler Conseils a été retenu pour mener cette mission, entamée en mars 2022.

Mi-2022, les conclusions du groupement, reconnues par les services de l'Etat (DDTM et DREAL), circonscrit la zone humide à deux zones non impactées par le projet agricole, dans ses périphéries Nord et Sud. En revanche, un impact sur une espèce protégée est avéré si un projet de maraîchage est effectivement mis en place. Le groupement travaille donc, en lien avec le GPV, à la recherche de foncier de compensation de l'impact du projet agricole. La mission du groupement englobe également la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre de l'espèce protégée et un dossier loi sur l'eau (pour permettre la réalisation d'un bassin de collecte des eaux de ruissellement). Ces éléments de la mission seront réalisés courant 2023.

3 # Étude pour favoriser les liens entre les maraîchers et les cuisines centrales

L'intégration des légumes produits par les maraîchers installés suppose un accompagnement à la mise en lien avec les équipes des cuisines centrales (Bassens et Lormont) ainsi que du SIREC (Cenon et Floirac). Cet accompagnement comprend l'aide à la définition des plans de cultures en tenant compte des besoins des cuisines et la mise en place d'une convention de moyen et d'objectif permettant d'inscrire dans la durée les changements de pratiques.

4 # Développement des programmes de recherche-action QualipSo et SEREALINA

Le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite est mené en lien étroit avec la recherche via le programme « QualipSO - une alimentation de qualité dans la restauration collective publique comme levier d'une transition agricole, écologique et sociale ». Ce programme de recherche-action, coporté par le CNRS (UMR 5319 Passages) et l'INRAE, implique des enseignants-chercheurs et des étudiants de l'Université Bordeaux-Montaigne, de Bordeaux Sciences Agro et de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux. Chercheurs et étudiants observent, enquêtent et analysent les actions et expérimentations menées sur le terrain dans le cadre du PAT de la Rive Droite.

Le PAT de la Rive Droite est également un territoire d'étude du programme de recherche-action SEREALINA – Sécurité et Résilience Alimentaire en Nouvelle-Aquitaine. Ce programme interroge la durabilité et la résilience du système alimentaire dans sa globalité et des systèmes alimentaires des territoires qui composent la Région, dont le territoire du GPV. Rassemblant plus de quarante chercheurs de la Nouvelle-Aquitaine rattachés à 11 laboratoires de recherche en Sciences Humaines et Sociales, SEREALINA a notamment dressé le portrait de système alimentaire néo-aquitain.

En 2023, l'UMR Passages et le GPV Rive Droite poursuivent l'animation du programme de recherche QualipSo situé au cœur du développement et de la prise de recul du PAT de la Rive Droite.

5 # Communication globale projet

La communication permettra de valoriser le Projet Alimentaire de territoire et le projet 'Quartiers Fertiles'. Cela constitue à la fois un vecteur de sensibilisation des habitants du territoire et au-delà, mais également un important moyen de rayonnement du projet.

- Valoriser les actions mises en œuvre sur le territoire
- Faire rayonner le projet

S'assurer de la communication auprès des habitants des quartiers concernés.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Budget prévisionnel 2023 (€ H.T.)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
ETUDES AMO (Interco) > Etude éco. & juridique, mission d'accompagnement, suivi agro-environnemental	41 870	Bordeaux Métropole	40 500	49,97
PROJET DU CANON (Floirac) > Etude éco. & juridique, mission d'accompagnement, suivi agro-environnemental	10 684			
ETUDE Lien entre maraîchers et cuisines (interco) > Prestation, actions, sensibilisation	2 000			
RECHERCHE-ACTION QUALIPSO > Développement de la recherche-action	11 500	Autofinancement	40 554	50,03
COMMUNICATION > Communication support des actions	15 000			
Total dépenses	81 054	Total recettes	81 054	100

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :